

# DELIBERATION

126 (5.7)

Le 18 décembre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2019

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, RASCLARD, SEGUIN, AMBLARD,

**Procurations** : Monsieur A. BEAL à Monsieur CHAPOT,

**Secrétaire** : Monsieur BROT,

-----  
**Objet** : Dissolution du SIPAB et conditions de sa liquidation

**Vu** les articles L 5212-33 et L 5211-25-1 du CGCT relatifs à la dissolution des syndicats, et aux devenirs des biens,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 février 1993 autorisant la création du Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon (SIPAB),

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 21 avril 1993, 23 septembre 1994, 8 décembre 1997, 12 octobre 1999 et 20 août 2013 autorisant les modifications de statuts du SIPAB, et ses extensions de périmètre et de compétences,

**Vu** la convention de coopération financière du 28 juin 2004 associant les communes de Saint-Galmier, Rivas et Aveizieux à la mise en œuvre de l'objet du SIPAB,

**Vu** la délibération du conseil syndical du 27 novembre 2019 approuvant la dissolution du SIPAB au 31 décembre 2019 et définissant les conditions de liquidation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191219-126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019

Affichage : 19/12/2019

Pour l'autorité compétente  
par délégation



Jean-Claude SCHALK

# DELIBERATION

126 (5.7)

**Considérant** qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres, il est proposé de procéder à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2019 et de déterminer les conditions de répartition de l'actif et du passif.

**Considérant** que les communes associées - Saint-Galmier, Rivas et Aveizieux - ont participé à l'aménagement des zones d'activités industrielles, qu'elles ont pris le risque de soutenir et financer ces opérations, il est proposé que ces communes soient incluses, pour leur quote-part, à la répartition de l'actif et du passif.

Monsieur le Maire indique que la balance du SIPAB à fin 2019 devrait faire apparaître :

- Aucun élément d'actif suite aux différentes cessions opérées,
- Un compte de trésorerie duquel seront défalqués les comptes de tiers pour déterminer l'excédent global de clôture.

Il explique que le SIPAB n'a aucun contrat de dette, aucun personnel propre et l'ensemble des contrats en cours a été réalisé ou transféré aux collectivités qui ont repris les infrastructures. L'excédent global de clôture est évalué, sous réserve des derniers éléments conjoncturels, à environ **2 145 000 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Intercommunal des Parcs d'Andrézieux-Bouthéon au 31/12/2019,
- **APPROUVE** la répartition entre les communes ayant participé au développement initial de la zone, de l'excédent global de clôture correspondant au solde de la trésorerie après financement des comptes de tiers :

Commune	Répartition
Andrézieux-Bouthéon	43,25 %
Aveizieux	1,50 %
Rivas	1,00 %
Saint-Bonnet-les-Oules	3,50 %
Saint-Etienne	43,25 %
Saint-Galmier	2,50 %
Veauche	5,00 %

- **APPROUVE** le transfert des archives du SIPAB à la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 19 décembre 2019

Le Maire  
Jean-Claude SCHALK

